



Assemblée générale

Distr. générale
3 décembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 116 a) de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

Élection de membres du Comité du programme et de la coordination

Note du Secrétaire général

1. Conformément à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social et à la décision 42/450 de l'Assemblée générale, les candidatures aux sièges devenus vacants au Comité du programme et de la coordination sont présentées par le Conseil, et les membres sont élus par l'Assemblée.
2. En 2018, la composition du Comité est la suivante (le mandat expire le 31 décembre de l'année indiquée)¹ : Allemagne (2020), Argentine (2018), Bangladesh (2019), Bélarus (2020), Botswana (2020), Brésil (2020), Bulgarie (2020), Burkina Faso (2020), Cameroun (2020), Chili (2020), Chine (2019), Cuba (2020), Égypte (2019), Érythrée (2019), États-Unis d'Amérique (2020), Fédération de Russie (2018), France (2018), Haïti (2019), Inde (2020), Iran (République islamique d') (2020), Italie (2020), Japon (2020), Pakistan (2020), Pérou (2018), Portugal (2020), République de Corée (2019), République de Moldova (2020), République-Unie de Tanzanie (2018), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2020), Sénégal (2019), Tchad (2020) et Zimbabwe (2018).
3. À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale sera chargée d'élire sept membres proposés par le Conseil économique et social, en vue de pourvoir les sièges qui deviendront vacants le 31 décembre 2018, à l'expiration du mandat des membres suivants : Argentine, Fédération de Russie, France, Pérou, République-Unie de Tanzanie et Zimbabwe.
4. En application de la décision 42/450 de l'Assemblée générale, les sièges vacants doivent être pourvus comme suit :
 - a) Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique ;

¹ On compte deux sièges vacants pour des membres dont le mandat prendra effet à la date de l'élection par l'Assemblée générale : un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant fin le 31 décembre 2018, et un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant fin le 31 décembre 2020.



- b) Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale ;
- c) Deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- d) Deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

5. Par sa décision 2018/201 E, le Conseil économique et social a proposé les cinq États Membres suivants en vue de leur élection par l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019 : Angola, Argentine, Éthiopie, Fédération de Russie et France.

6. La répartition géographique des États Membres dont la candidature est proposée est la suivante :

- a) États d'Afrique (deux sièges vacants) : Angola et Éthiopie ;
- b) États d'Europe orientale (un siège vacant) : Fédération de Russie ;
- c) États d'Amérique latine et des Caraïbes (deux sièges vacants) : Argentine² ;
- d) États d'Europe occidentale et autres États (deux sièges vacants) : France².

² Le Conseil a reporté la présentation de la candidature d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États en vue de leur élection par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2021.